



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur l'interpellation Elodie Lopez au nom EP, Valérie Zonca et Romain Pilloud - Quelles politiques de lutte contre le racisme ? (25_INT_37)

Rappel de l'intervention parlementaire

Du 17 au 23 mars 2025 a lieu, dans le Canton, la semaine de lutte contre le racisme. Cette semaine s'ouvre au lendemain des festivités du carnaval à Payerne lors duquel des tags à caractère raciste, misogyne et antisémite inadmissibles ont remué le Canton. Et quelques mois après le passage à tabac de deux hommes au Flon à caractère raciste (20 Minutes, 12 novembre 2024).

Cette semaine s'ouvre également au lendemain des Action Days, série d'événements consacrés au racisme et aux violences policières en Suisse. Elles ont entre autres mis sur la table les problématiques de racisme au sein des institutions et notamment de la police, mais également la diffusion de propos racistes dans certains débats publics et politiques, en particulier dans les débats autour de certains sujets "chauds" tels que le deal de rue (Le Courrier, 16 mars 2025).

Le canton de Vaud est doté d'une loi cantonale vaudoise sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR), relativement récente (2007). Cette loi stipule que le Conseil d'Etat détermine les lignes directrices et fixe les priorités en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. Et que la réalisation des objectifs et l'application de la politique cantonale est confiée à un organe de coordination, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Ce Bureau rend chaque année un rapport au Conseil d'Etat accompagné d'une évaluation des actions entreprises.

En 2021, le Grand Conseil acceptait un postulat en faveur d'une meilleure prévention en milieu scolaire, qui pourrait encore être renforcée. Actuellement, le Grand Conseil attend le traitement d'un postulat Bonvin visant à mieux travailler sur les problèmes de racisme systémique. Dans le rapport de commission, le Conseil d'Etat mentionne notamment une stratégie d'intégration dans laquelle la question du racisme prend une place importante.

Le Conseil d'Etat s'est positionné et a condamné les tags de Payerne, rappelant son attachement aux valeurs de respect et d'égalité. Le fait que de tels propos puissent encore s'exhiber publiquement malgré les efforts de prévention interrogent. Dans ce contexte, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les objectifs et priorités qui sont actuellement poursuivis par le département en matière de prévention et lutte contre le racisme, notamment au sein des institutions et de la police ?*
- 2. Comment l'impact des politiques conduites sont-elles monitorées pour s'assurer des progrès effectués, et quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il sur les objectifs qu'il s'est fixés ?*
- 3. L'augmentation des incidents racistes est-elle documentée dans le Canton de Vaud ?*
- 4. Si le Canton organise chaque année la semaine de lutte contre le racisme, peut-il nous renseigner sur les actions qu'il entreprend au-delà de cette semaine pour atteindre les objectifs qu'il se fixe ?*

5. *Il est possible de s'adresser au bureau cantonal d'intégration et de traitement des plaintes si l'on est témoin ou victime de racisme. Quelle est la marge de manœuvre du bureau pour accompagner les personnes dans des démarches allant au-delà du simple signalement ?*
6. *Face au constat d'une augmentation des incidents racistes en Suisse, le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son action en matière de prévention et de lutte contre le racisme ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les objectifs et priorités qui sont actuellement poursuivis par le Département en matière de prévention et lutte contre le racisme, notamment au sein des institutions et de la police ?

La lutte contre le racisme et la prévention des discriminations est une priorité politique du Canton de Vaud. Ce dernier s'est doté d'une loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du 23 janvier 2007 (LIEPR ; BLV 142.52). Celle-ci confère au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) le rôle d'œuvrer en faveur de la cohésion sociale, de la prévention du racisme et de la compréhension interreligieuse. Par ailleurs, un travail très important est réalisé sur le terrain par de nombreuses communes et acteurs associatifs et ce, depuis plusieurs décennies.

Le BCI, pour sa part, met en œuvre différentes mesures dans le cadre notamment du Programme cantonal d'intégration (PIC) depuis 2014. Le déploiement d'une consultation pour les personnes confrontées au racisme et le financement de projets spécifiques ont été mis en place très rapidement après sa création. La construction de mesures spécifiques et la coordination avec différents acteurs ont été consolidées dans le cadre du PIC, via le domaine d'encouragement « protection contre la discrimination ». A cet égard, le BCI déploie différentes actions en matière de prévention du racisme, sur la base de 4 axes principaux :

1. Des actions de sensibilisation
2. Des modules de formations valorisant les compétences transculturelles destinés tant à la population qu'au personnel des administrations cantonales et communales
3. Le soutien à des projets de prévention du racisme portés par des acteurs associatifs institutionnels et communaux
4. Une consultation pour les personnes victimes de racisme

Divers plans d'actions visant à combattre le racisme systémique sont actuellement en cours de développement. Ils comportent des axes communs qui sont la sensibilisation, la formation des professionnels et le soutien de projets sur le terrain. Le plan de lutte contre le racisme au sein de la police est mis en œuvre depuis 2021 et rassemble la police cantonale, le BCI et des polices municipales pour des actions concrètes et des réflexions permanentes. Cette plateforme a pour but de garantir une représentation aussi pertinente que possible des communautés étrangères établies dans le canton et de créer un lien entre elles, l'administration cantonale et les autorités policières. Elle vise ainsi à instaurer une meilleure compréhension mutuelle des enjeux propres à chaque partenaire. Grâce à leur ancrage sur le terrain et leur expérience au contact des bénéficiaires, les membres de la plateforme sont ainsi appelés à remplir un rôle prépondérant en faveur du renforcement des liens sociaux. La plateforme est par ailleurs inscrite dans le programme de législature 2022-2027 (3.5 actions dans le domaine policier).

Depuis son lancement, la plateforme s'est réunie à 7 reprises en séances de travail plénières. Trois ateliers en sous-groupes ont permis l'identification de deux axes principaux de travail : la prévention de la pratique du délit de faciès - ou profilage racial - et la diversité au sein des corps de police vaudois. Afin de répondre aux attentes des membres et de remplir les objectifs fixés, trois mesures seront implémentées dans le canton de Vaud, qui seront opérationnalisées jusqu'à la fin de la législature politique en cours (2027) :

1. Organisation d'échanges entre associations, quartiers et polices
2. Communication sur les actions mises en œuvre par la police pour lutter contre le racisme avec le lancement d'un forum d'échanges sur la prévention du racisme
3. Délit de faciès et implication des personnes concernées : production d'outils d'informations pour la police et le public concerné ; renforcement des formations de base et continues pour le personnel policier sur les discriminations au motif de l'origine

Une démarche similaire est entreprise avec le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) pour lutter contre le racisme dans les écoles. Dans ce cadre, un groupe de travail « racisme et école » a été initié, en collaboration avec l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire.

De plus, la consultation du BCI a été renforcée par le biais de l'implication de la responsable du pôle « protection contre les discriminations » qui s'est spécialisée dans la prise en charge des cas en lien avec l'école, afin de soutenir le responsable actuel de la consultation. Dans ce cadre, des collaborations étroites ont lieu avec le Département de l'enseignement et de la formation.

Des contacts et des actions ponctuelles ont également débuté avec le secteur de la santé. Le BCI a participé en 2024 à un colloque sur le racisme dans les soins et a coorganisé avec l'Institut des Humanités en médecine, une conférence intitulée « Racisme : comprendre, dénoncer, agir ».

2. Comment l'impact des politiques conduites sont-elles monitorées pour s'assurer des progrès effectués, et quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il sur les objectifs qu'il s'est fixés ?

Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (2024-2027), un tableau de mesures et d'indicateurs, tels que le nombre de projets soutenus, les rapports des projets subventionnés, le nombre d'événements, de participants ou de nouvelles collaborations, permet de s'assurer du déploiement des actions de la réalisation des mesures.

Durant la période 2024-2027, le BCI continuera, via la mise en œuvre du PIC III, à développer et à consolider une politique d'intégration et de prévention du racisme qui réponde aux besoins de la population. L'objectif central, grâce au travail de mise en réseau des acteurs communaux, associatifs et institutionnels, du soutien de leur travail, du renforcement de leurs compétences, est d'asseoir une politique publique de l'intégration au sein de laquelle la prévention et la lutte contre le racisme occupe une place centrale.

3. L'augmentation des incidents racistes est-elle documentée dans le canton de Vaud ?

Le BCI et le BLI contribuent au travail de documentation et de monitoring des cas de discrimination raciale dans la base de données DoSyRa. Les incidents sont classés en trois catégories :

1. Cas de discrimination raciale ayant donné lieu à un entretien de conseil
2. Cas ayant fait l'objet d'un signalement, sans intention de bénéficier de conseils
3. Cas signalés, mais ne relevant manifestement pas de la discrimination raciale, ou demandes d'informations générales en dehors de tout incident raciste.

« Pour qu'un cas soit intégré dans l'analyse générale, les conditions suivantes doivent être réunies : il y a eu interaction entre le centre de conseil et la personne concernée, la situation a été décrite concrètement et a été évaluée comme un cas de discrimination raciale par le/la spécialiste. Le fait déterminant est que la discrimination, l'inégalité de traitement ou le rabaissement, par exemple, se fondent sur une appartenance nationale, ethnique, religieuse ou « raciale », la couleur de peau ou la langue, avec des conséquences négatives pour la personne visée. Les simples signalements (une lettre anonyme ou un article dans les médias) n'entrent pas dans la statistique, mais font l'objet d'une analyse distincte. Quant aux cas ayant donné lieu à un entretien de conseil, mais pour lesquels il s'est avéré qu'ils ne relevaient pas de la discrimination raciale, ils ne sont pas non plus pris en compte »¹.

Les cas recensés donnent lieu à un rapport rédigé par le réseau des Centres de conseil aux victimes du racisme². Les données 2024 viennent par ailleurs d'être publiées. Les deux consultations ont connu une augmentation exponentielle des cas annoncés, respectivement 90 pour le BCI et 56 pour le BLI en 2024, contre 77 cas en 2023 pour le BCI et 43 pour BLI, soit une augmentation de plus de 20%.

¹ Rapport sur les incidents racistes recensés par les centres de conseil, 2024, p.5

² <https://www.network-racism.ch/fr>

4. Si le Canton organise chaque année la semaine de lutte contre le racisme, peut-il nous renseigner sur les actions qu'il entreprend au-delà de cette semaine pour atteindre les objectifs qu'il se fixe ?

Le BCI déploie plusieurs actions visant à favoriser le vivre-ensemble et contribuer au dialogue interreligieux. Il collabore activement avec les associations et les communes, par le biais de financement de projets. Des activités visant à promouvoir le dialogue interculturel et la participation active de la population étrangère, à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont soutenues. En 2024, près de 24 projets ont ainsi été subventionnés. Différents projets de sensibilisation sont notamment menés, dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme. Les communes, associations et structures ordinaires qui mettent en place des activités sont également soutenues financièrement. Dans le PIC III 2024-2027, un accent particulièrement fort a été mis sur les femmes migrantes en termes d'insertion professionnelle et en tant que public potentiellement vulnérable. Dans cette même continuité, et dans le but d'informer et de sensibiliser non seulement la population, mais également le personnel des administrations cantonales et communales, le BCI développe et promeut des modules de formation visant à valoriser les compétences transculturelles. Ces formations sont destinées aussi bien à la population qu'aux professionnels.

5. Il est possible de s'adresser au Bureau cantonal d'intégration et de traitement des plaintes et de prévention du racisme si l'on est témoin ou victime de racisme. Quelle est la marge de manœuvre du bureau pour accompagner les personnes dans des démarches allant au-delà du simple signalement ?

Depuis 2012, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) met à disposition de toute personne victime ou témoin d'un acte raciste un espace gratuit d'écoute, d'information et de conseil. Afin que cette prestation soit la plus accessible possible, il a donné un mandat, en 2014, au Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) pour la prise en charge des incidents se déroulant sur le territoire lausannois. Les prestations fournies répondent à des besoins spécifiques :

- Information et conseil
- Orientation
- Rédaction de courriers

En ce qui concerne le dernier point, le BCI peut soutenir la personne qui vient en consultation pour la rédaction d'un courrier envers l'auteur présumé ou auprès du Ministère public, et des tribunaux de première instance.

Enfin, en tant qu'entité cantonale, le BCI peut également se saisir d'un cas et procéder à une dénonciation pénale auprès du Ministère public. Ce fut le cas en 2024, dans le cadre d'un mail à caractère raciste à la suite de la mise à l'enquête pour l'installation d'un centre EVAM à Rolle et récemment dans le cadre des tags racistes dans le cadre des Brandons de Payerne.

6. Face au constat d'une augmentation des incidents racistes en Suisse, le Conseil d'Etat envisage-t-il de renforcer son action en matière de prévention et de lutte contre le racisme ?

Face à la croissance des cas, la permanence pour les victimes ou témoins de racisme a été renforcée début 2025, par le biais d'une nouvelle consultation régionale dans le Nord vaudois. Le Centre social protestant (CSP) a été mandaté par le BCI pour ouvrir un lieu d'accueil et d'écoute à Yverdon-les-Bains ; ce dernier couvre les régions du Jura Nord vaudois et de la Broye-Vully. L'objectif est de garantir aux personnes concernées un service de consultation pérenne et professionnel. Au total, il existe à présent trois consultations sur le territoire vaudois : celles du BCI, du BLI et du CSP, permettant ainsi d'assurer une représentation sur un grande partie territoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni